|  |  |
| --- | --- |
|  | **MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE**  passé selon les dispositions des articles L2320-1.2°, L2323-1, R2323-1.1° et R2323-4 du code de la commande publique (CCP) |
| **Marché : n° S 25 B 00 710 000** |
| **Date de lancement de la procédure :20/10/2025** |
| **Objet : Approvisionnement de matériels de cuisine au profit de la Marine nationale** |

**A. IDENTIFICATION DE L’AUTORITÉ SIGNATAIRE DU MARCHÉ**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **Identification :**  **Service achat :** | Ministère des Armées – Direction du Service de Soutien de la Flotte de Brest – adresse : BCRM de Brest/ DSSF Brest - CC45 - 29240 BREST Cedex 9  SDFC/Département Achats Rechanges | | |  |  | | --- | --- | |  |  | |

**B. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE (à compléter par le fournisseur)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE (B1)** | | | | |
| Raison sociale  **Forme juridique**  **Adresse**  **tél.**  **Fax**  **N° SIRET**  **Code APE** | | |  | |
| Je déclare être une PME : **Oui Non**  En application de l’article 2.2 du présent marché :  **J’accepte le bénéfice de l’avance Je refuse le bénéfice de l’avance**  Après avoir pris connaissance du présent marché et notamment ses clauses de 1 à 10 :   * je m’engage, après notification du marché, à livrer les fournitures désignées à l’annexe financière, dans les conditions de prix et de délais indiqués. * je déclare sur l’honneur ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=B81BA950929BDC11249DDF8C185D1DE4.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037704215&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) du code de la commande publique, * j’atteste sur l’honneur que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, L1221-10, L1221-13 et L1221-15 du code du travail et que je m’acquitte de mes obligations au regard des articles L8222-1, L8221-3 et L8221-5 du code du travail réprimant le travail dissimulé. * j'atteste sur l'honneur que je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail visées aux articles L8221-3 et L8221-5 (travail dissimulé), L 8251-1, L8251-2 (travail clandestin), L8231-1 et L8241-1 (marchandage et prêt illégal de main d’œuvre). * je m'engage à fournir l'ensemble des documents prévus à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 selon la périodicité fixée par le dit article sous peine de résiliation du marché pour faute du titulaire. | | | | |
| **OFFRE (B2)** | | | | |
| **Montant de l’offre** | **HT** | **TVA** | | **TTC** |
| **Validité de l'offre**:  : | 6 mois à compter de la date limite de remise des offres | | | |
| **Délais de livraison** | Cf. annexe financière.  ***Ces délais  sont éventuellement assujettis à des pénalités de retard (cf article 6)*** | | | |
| **SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE** | | | | |
| Date de signature  : …………………  Nom : Prénom :  Qualité du signataire :  **Signature et cachet :** | | | | |

**DOMICILIATION DES PAIEMENTS : JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code Banque** | | | | |  | **Code Guichet** | | | | |  | **N° de Compte** | | | | | | | | | | |  | **Clé RIB** | |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

C. NOTIFICATION AU TITULAIRE (cadre réservé à l’administration)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| La présente offre est acceptée. | | | |
| **INFORMATIONS ACHATS** | | **SIGNATURE de l’autorité signataire du marché [[1]](#footnote-1) désignée par décision de délégation de signature en vigueur** | |
| **CODE PRODUIT** | **2630** | La notification transforme le projet de marché en marché et le soumissionnaire en titulaire. Elle consiste en la remise au titulaire d'une copie du marché signé par l’autorité signataire du marché | **Date :**  **Nom :**  **Prénom**  **Qualité :**  Signature et cachet : |
| **CODE UNITE FONCTIONNELLE** | **-** |
| **Type d’achat** | **22** |

**Diffusion : Titulaire** (1 copie) - **SDFC/DMAP** (original) **- SDFC/DAR** (1 copie) – **SDFC/DSE** (1 copie) – RO : SDL : (1 copie) - As**sistant Financier (**1 copie)

**D. CLAUSES ADMINISTRATIVES**

**Article 1 - Documents contractuels régissant le marché**

Le marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissant par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS :

* le présent marché valant acte d’engagement et cahier des clauses administratives particulières signé par l’autorité signataire du marché et le titulaire et son annexe financière ;
* les SGA (Spécifications Générales d’Approvisionnement) de rechanges standards **N°** **SDLOG/260/O** ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés de fournitures courantes et de services passés au nom de l’Etat, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au journal officiel du 01 avril 2021 (dit CCAG-FCS, document non joint, mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance), à l’exception des commentaires.

**Article 2 - Conditions financières**

**2.1 Prix**

Les prix unitaires des fournitures définis dans l’annexe financière de l’acte d’engagement sont réputés comprendre tous les frais afférents dont :

* Le conditionnement, l’emballage qui, par dérogation à l’article 20.2.2 du CCAG-FCS devient propriété de l’Etat, l’étiquetage et la manutention,
* L’assurance,
* Le code Système Harmonisé (**code SH**) : le Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises ou Système harmonisé (SH) est une nomenclature internationale développée par l'[Organisation mondiale des douanes](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_mondiale_des_douanes) pour classer les produits échangés au niveau international.
* La garantie définie à l’article 5 ci-après,
* Le transport (franco de port en métropole exclusivement) jusqu’au lieu de livraison,
* La documentation ou notices (en Français),
* Le déchargement à destination et aux opérations de vérifications,
* Le certificat de conformité,
* La fiche de données sécurité (en Français) (le cas échéant).

Ils sont fermes, unitaires et définitifs. Ils sont établis à la date dite « date d’établissement des prix », soit mois de **OCTOBRE 2025** (mois de remise des offres).

**2.2 Actualisation**

Si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre la date d’établissement des prix fixée ci-dessus et la date de début d’exécution du marché, les prix sont actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution à l’aide de la formule suivante :

**▪** **La formule applicable est *:***



dans laquelle :

P1 = prix actualisé

Po = prix en vigueur à la date d’établissement des prix

**EBIQ** = indice énergie, biens intermédiaires, biens d’investissements (MIGS) - identifiant « insee Fr » : 010764358.

**ICHTrevTS**

**-IME** = valeur de l’indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques (IME) - identifiant « insee.fr » : 1565183.

- Date de lecture des indices “ o ”

EBIQ0, ICHTrevTS-IME 0 : valeur définitive des indices du mois de la date d'établissement des prix.

- Date de lecture des indices “ 1 ”

EBIQ1, ICHTrevTS-IME1 : valeur définitive des indices trois mois avant la date de début d’exécution du marché (T1).

Ces indices sont lus dans les bases de données de l’INSEE accessibles à l’adesse <https://www.insee.fr>.

**2.3 Avance**

En application des dispositions des articles L2391-2, L2391-3, R2391-1 et R2391-4 du CCP :

- si le montant initial du marché est supérieur à 250 000 € HT et si le délai d’exécution est supérieur à 3 mois

ou

- si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et le délai d’exécution supérieur à 2 mois et que le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens de l’article R2351-12 du CCP

il est versé au titulaire, si ce dernier n’y renonce pas (cf. rubrique B1 page 1), une avance égale à :

- 5 % du montant initial TTC du marché si leur durée est inférieure ou égale à 12 mois

- 5 % d’une somme égale à douze fois le montant initial TTC divisé par cette durée exprimée en mois, si cette durée est supérieure à 12 mois.

Le seuil de 5 % est porté à 50 % lorsque le bénéficiaire de l’avance est une petite ou moyenne entreprise ;

**Le remboursement de l’avance s’effectue de la façon suivante** :

1° Lorsque le taux d’avance est inférieur ou égal à 30 %, quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant TTC du marché ;

2° Lorsque le taux d’avance est supérieur à 30 % du montant TTC du marché, dès la première demande de paiement.

La reprise s’impute dès que le montant du paiement à réaliser atteint ou dépasse les seuils précités et s’effectue sans discontinuer sur l’intégralité des sommes réclamées par le titulaire et ce jusqu’à remboursement complet de l’avance.

Ces stipulations ne peuvent faire obstacle à la récupération d’un éventuel trop-perçu auprès du titulaire.

**2.4 TVA**

## Les articles fournis au titre du présent marché sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur d’exigibilité de la TVA. Ce taux est, à titre indicatif, de 20 % à la date de notification du marché (cf. rubrique B2 page1).

**2.5 Acompte**

En application des articles R2391-16 et R. 2391-17 du CCP, le titulaire a droit au versement d’acomptes semestriels.

Ils sont calculés en % du montant TTC des fournitures qui font l’objet d’un commencement d’exécution et pour lesquelles aucun procès-verbal de réception technique (PVRT) n’est émis à la date de la demande d’acompte.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des fournitures à laquelle il se rapporte.

Le versement des acomptes est assujetti à la production des justificatifs de l’avancement des fournitures (bordereau de livraison ou facture matérialisant l’approvisionnement de fournitures dans les locaux du titulaire).

Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise au sens de l’article R2351-12 du CCP, le titulaire a droit au versement d’acomptes, tous les trois mois, ramené à 1 mois sur sa demande écrite.

Le titulaire doit adresser par écrit sa demande d’acompte au responsable d’opération (DSSFB/SDL) avec les justificatifs correspondants.

Pour obtenir le versement de l’acompte, le titulaire adresse au service liquidateur de SSF Brest, la demande de paiement.

**2.6 Solde**

Le solde est payé après admission de l’ensemble des fournitures correspondantes.

**2.7 Paiement**

Chaque poste constitue un lot de livraison et de liquidation financière, la livraison et la facturation partielle d'un poste ne sont pas autorisées avant la fin du délai de livraison sauf en cas de versement d’acomptes conformément au paragraphe 2.4 ci-avant.

A l’issue du délai de livraison, le titulaire qui livre des fournitures n’est autorisé à présenter de demande de paiement qu’à la livraison complète du poste.

Le point de départ du délai de paiement pour les éventuels acomptes et le solde est la plus tardive des deux dates suivantes :

1 - la date de réception de la demande de paiement après vérification du service fait pour les acomptes,

2 - la date de l’admission des fournitures

Pour l'avance éventuelle, le point de départ du délai global de paiement est la date de notification du marché.

En l’absence d’acompte, le paiement de chaque poste s’effectue en un seul terme.

La demande de paiement du fournisseur est payée après admission dans un délai maximum de 30 jours. Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir, à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement, des intérêts moratoires dans les conditions fixées parles articles R2392-10 à R2392-12-1 relatifs aux délais de paiement du CCP modifié.

La demande de paiement comporte obligatoirement les mentions suivantes :

* l’adresse du créancier, raison sociale, forme juridique, SIRET,
* le nom de l’unité ou de l’organisme destinataire des fournitures,
* les références, désignations des articles, prix unitaires et les quantités livrées, telles que figurant sur le bon de livraison ; les références, désignations et prix unitaires doivent être conformes à celles du marché,
* la référence du marché,
* le N° de l’engagement juridique indiqué dans la lettre de notification du MAPA,
* le montant hors taxes et toutes taxes comprises de la demande de paiement,
* le numéro du service exécutant : « D2225XC029 ».

La demande de paiement est communiquée au service selon les modalités du paragraphe 9.

**Article 3 - Délais & Livraison**

## 3.1 Délais

La date de début d’exécution du marché (T1) est la date de notification du marché (T0). En cas de modification de la date de début d’exécution du marché (T1), un ordre de service (OS) sera notifié au titulaire.

Les délais exprimées en jour calendaires et prévus à l’annexe financière s'entendent, sauf dispositions contraires, périodes de congés annuels comprises. **Aucune neutralisation n’est effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.**

## 3.2 Livraison

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et en apporter la preuve.

Par dérogation à l'article 21 du CCAG-FCS, le fournisseur doit observer les dispositions figurant au CCTP correspondant à l’emballage collectif et l’emballage élémentaire.

Le titulaire s'engage, par ailleurs, à ne pas grouper dans un même colis ou sur une même palette des fournitures livrées au titre de marchés différents.

Si les constatations faites à l’arrivée laissent entrevoir la possibilité de pertes ou d’avaries, le service ou l’organisme destinataire de la commande prend les mesures conservatoires nécessaires pour la sauvegarde, soit de ses propres droits, soit des droits du titulaire du marché. Il fait, en particulier, toutes les réserves utiles auprès du transporteur.

## 3.3 Lieu de livraison

La livraison des matériels est effectuée à destination, franco de port, documentation comprise, à l’attention de DSSF Brest à l’adresse suivante :



3.4 Introduction à la base navale

Le titulaire doit réclamer, une demande d'autorisation d'accès, qu'il doit ensuite faire parvenir 5 jours avant la livraison (pour les chauffeurs de nationalité française et étrangère).

Le titulaire du contrat s’engage à fournir les informations suivantes :

- coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) de la société de livraison (transporteur), nombre de colis et date de livraison,

- Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, numéro de la carte d’identité du chauffeur et immatriculation du véhicule.

3.5 Conditions particulières d’accès

Les livraisons s’effectuent pendant les jours et heures ouvrés, soit du lundi au vendredi de 8h 30 à 11h 30 et de 13h 30 à 15h.

Le titulaire informe le service mentionné au 3.3 ci-avant, de la date et de l’heure prévues de la livraison cinq jours ouvrés avant la livraison compte tenu des délais de traitement d’accès.

Le seul accès possible pour effectuer des livraisons sur la base navale de Brest par des transporteurs (de nationalité française) n’appartenant pas au ministère des armées est la porte des « 4 pompes ».

L’accès des étrangers dans la base doit faire l’objet d’une demande d’autorisation particulière auprès des autorités de sureté dont le délai de traitement varie de 3 à 10 jours ouvrables et l’accès s’effectue par la porte des « 4 pompes », route de Sainte-Anne du Porzic BREST.

Ces démarches sont impératives pour l’accès des transporteurs à la Base Navale de Brest.

3.6 Protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement

Le titulaire s’engage à faire respecter, par le ou les transporteurs qu’il a choisi pour effectuer la livraison, les dispositions prises en application des articles R4515-1 à 11 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

Pour ce faire, un protocole de sécurité est établi entre le titulaire et le transporteur conformément au code du travail.

## 3.7 Modifications de références

En cas de changement sur les références commandées au titre du présent marché suite à des obsolescences, des évolutions de matériels ou suite à des erreurs matérielles, l’autorité signataire du marché se réserve le droit, en accord avec le titulaire, de notifier par ordre de service ces modifications sans incidence financière.

L’ordre de service est signé par l’autorité signataire du marché.

**Article 4 - Admission**

Par dérogation à l’article 27.2.2 du CCAG-FCS, le titulaire est dispensé d’aviser l’autorité signataire du marché de la date à laquelle les fournitures sont à présenter aux opérations de vérification et l’autorité signataire du marché n’est pas tenue de le convoquer pour ces opérations par dérogation à l’article 27.3 du CCAG-FCS.

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans un délai de 15 jours après livraison et sont opérées, par délégation de l’autorité signataire du marché, par  :



Cette autorité s’assure notamment que :

* la fourniture est au complet et en bon état, conforme à la spécification technique et exempte de tout défaut préjudiciable à son emploi ; des tests sont effectués à cet effet,
* les obligations incombant au Titulaire à la date de livraison ont été exécutées,
* les certificats de conformité sont joints à la fourniture.

Par dérogation à l’article 29.2 du CCAG-FCS, l’autorité sus-mentionnée prononce l’admission des fournitures au moyen d’un procès-verbal de réception technique établi par le service de logistique de la marine (SLM). Ce procès-verbal établi tient lieu de décision d’admission et la décision n’est pas notifiée au titulaire.

**Article 5 - Garantie**

Les fournitures font l’objet d’une garantie contractuelle d'une durée minimun d’un an à partir de l’établissement du PVRT dans les conditions de l’article 33 du CCAG-FCS.

**Article 6 - Pénalités pour retard**

Pour chaque **poste dont le délai** de livraison est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée conformément aux dispositions de l'article 14.1 du CCAG-FCS par application de la formule suivante :



dans laquelle :

P = montant de la pénalité

V = valeur pénalisée (montant HT des fournitures en retard, cf. ci-dessous)

R = nombre de jours de retard.

Pour l’application des pénalités d’un poste, il n’est pas tenu compte de la notion de lot de liquidation mais de la valeur des fournitures en retard.

Par dérogation au CCAG-FCS :

* Les pénalités sont appliquées sans procédure contradictoire préalable (art. 14.1.1 du CCAG)
* Le plafonnement des pénalités n’est pas applicable (article 14.1.2 du CCAG)
* Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 150 € pour l'ensemble du marché (art. 14.1.3 du CCAG)

**Article 7 - Clauses diverses**

**7.1 Prolongation de délai**, **sursis de livraison et pénalités**

Les demandes de prolongation, de sursis de livraison et d’exonération de pénalités sont à transmettre par le titulaire à la DSSF Brest, à la sous direction Finances Contrats (SDFC), au Département MAP par courrier en accusé réception postal à l’adresse figurant en première page du CCAP ou à déposer contre récépissé à ce même service, ou par mail à l’adresse [dssf-brest-doma.resp-contrat.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dssf-brest-doma.resp-contrat.fct@intradef.gouv.fr), sous peine de rejet de la demande.

Par dérogation à l’article 13.3.2 du CCAG-FCS, pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire signale au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l’exécution du marché dans le délai contractuel. Il dispose à cet effet, d’un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle les causes sont apparues. Il indique, par la même demande, au pouvoir adjudicateur la durée de la prolongation demandée.

Par dérogation à l’article 13.3.3 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 1 mois, à compter de la date de réception de la demande du titulaire, pour lui notifier sa décision.

**7.2 Délégation de signature**

Les délégataires de l'autorité signataire du marché sont désignés dans l’instruction et la décision de délégation de signature en vigueur au moment de la signature de l’acte concerné. Cette décision est publiée sur le site internet [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

**7.3 Contestation en cours d’exécution**

Toute contestation d’une décision doit être adressée au département d’expertise juridique de la sous direction Finances Contrats (SDFC) par courrier avec accusé de réception ou déposée contre récépissé.

**7.4 Résiliation**

### ***7.4.1 Résiliation partielle***

Le marché peut faire l’objet d’une résiliation partielle, dans les conditions prévues par l’article 38 du CCAG-FCS, sous réserve que celle-ci porte sur la totalité des fournitures restant à livrer au titre d’un lot de liquidation financière.

### ***7.4.2 Résiliation pour faute du titulaire***

* En cas d’inexactitude des documents et renseignements prévus aux articles R2343-3 et R2343-8 du CCP ou en cas de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail, l’autorité signataire du marché, peut résilier après mise en demeure préalable, le marché pour faute du titulaire dans les conditions fixées par l’article 41 du CCAG-FCS.
* En cas de non acquittement des obligations au regard des articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail, le marché peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du titulaire. Les dispositions de l’article L8222-6 du code du travail s’appliquent.
* En cas de manquement à l'application des articles L.1333-1, L1333-2 et R1333-1 du code de la santé publique, de la réglementation afférente au transport des matières dangereuses ou des dispositions du code du travail relatives à la protection des personnes contre les rayonnements ionisants, le marché peut être résilié de plein droit par l’autorité signataire du marché.
* En application de l’article 45.1 du CCAG-FCS, l’autorité signataire du marché a le droit de résilier totalement ou partiellement le marché aux frais et risques du titulaire.

**Article 8 - Nantissement**

Conformément à l’article R2391-28 du CCP, il est délivré au titulaire une copie de l’original du marché ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance.

**Article 9 - Service liquidateur, ordonnateur, comptable assignataire**

* **Le service liquidateur** (BCRM de BREST – DSSF Brest – DSE – CC45 – 29240 Brest cedex 9)est chargé de vérifier la réalité des créances et d'arrêter les montants des paiements.

Les demandes de paiements sont adressées en version dématérialisée (conformément aux dispositions du CCP, modifié par décret n° 2019-748 du 18/07/2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique) :

Le titulaire du marché transmet sa demande de paiement en version dématérialisée via le portail chorus pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La documentation est disponible sur le site communauté chorus pro ([https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr](https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/).).

#### 

* **L'ordonnateur secondaire** chargé d'émettre le mandat est le directeur du Service de Soutien de la Flotte de Brest à l’adresse indiquée ci-dessous :

BCRM de BREST – DSSF Brest - CC45 – 29240 Brest cedex 9

***Le Sous Directeur Finances-Contrats*** est chargé de fournir au titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission, au titre de l'article R2391-28 du CCP, les documents prévus par l’article R2391-28 du CCP (état sommaire des fournitures livrées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus).

* **Le comptable assignataire,** L'Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement - 11, rue du Rempart le Vendôme III - 93196-NOISY LE GRAND -🕿 01.48.15.91.00

**Article.10 - Dérogations**

L’article 1 déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS

L’article 2.1 déroge à l’article 20.2.2 du CCAG-FCS

L’article 3.2 déroge à l’article 21 du CCAG-FCS

L’article 4 déroge aux articles 27.2.2, 27.3 et 29.2 du CCAG-FCS

L’article 6 déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS

L’article 7.1 déroge aux articles 13.3.2 et 13.3.3 du CCAG-FCS

1. Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n’appartenant pas à l’administration centrale, signataires des marchés publics et des accords cadres au ministère de la défense et délégation publiée sur PLACE [↑](#footnote-ref-1)